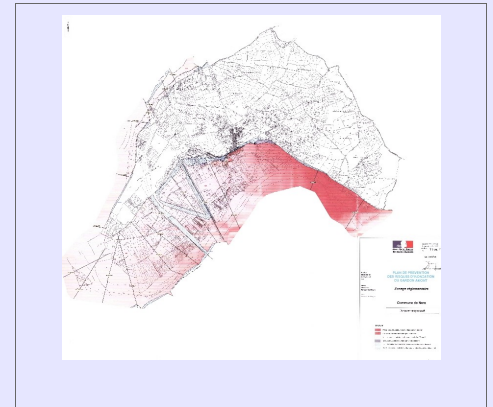


Votre commune est soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement.
La prévention de ce risque fait l'objet d'un PPR Inondation approuvé et consultable en mairie.

📌 Qu'est ce qu'un PPR Inondation ?

Le Plan de Prévention des Risques* est un document qui met en évidence les zones à risques, réglemente l'aménagement et les usages du sol, et définit des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux (personnes, biens et activités). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État.



📌 Qu'est ce que la vulnérabilité ? Comment la réduire ?

La vulnérabilité traduit le niveau de conséquences prévisibles de l'inondation sur les biens et les personnes. Ainsi plus un bien est vulnérable, plus les dommages estimés seront importants.

Il est possible de limiter les conséquences d'une crue en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux. Ces mesures sont d'ordre technique (renforcement de bâti, installation de batardeau...) et organisationnel (plan de gestion de crise, formation...). Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires, des exploitants ou des utilisateurs.

Trois objectifs sont visés :

- ✓ améliorer la sécurité des personnes
- ✓ limiter les dommages aux biens
- ✓ faciliter le retour à la normale

📌 La prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité :

Quand les appliquer ?	A partir de l'approbation du PPR.	Dans quel délai ?	Dès que possible et dans un délai maximum de 5 ans (sauf mention contraire).
Dans quel cas suis-je concerné ?	Lorsque le bien est situé en zone rouge ou bleue du zonage réglementaire.	Quels biens sont concernés ?	L'ensemble des biens : établissements recevant du public, réseaux, bâtiments d'activités économiques, constructions à usage d'habitation...
Que dois-je faire ?	Mettre en place les mesures décrites ci-après en fonction du type de cas dans lequel je me trouve.	Pourquoi certaines mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées ?	Certaines mesures sont obligatoires du fait de la nature de l'enjeu concerné et de la zone d'aléa dans laquelle il est implanté. Dans les autres cas, ces mesures constituent des pistes d'améliorations souhaitables ; elles sont donc recommandées.
Et si je ne le fais pas ?	Mon assurance peut décider de ne pas reconduire le contrat à la date butoir. En cas de sinistre, elle peut également refuser de m'indemniser. Par ailleurs, en cas de contrôle, je m'expose à des sanctions financières voire pénales.		

📌 Les possibilités de financement :

Des subventions** relatives aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité peuvent être attribuées par le ministère en charge de l'écologie :

- aux collectivités territoriales (à hauteur de 50% pour les études et 40% pour les travaux),
- aux propriétaires privés et aux exploitants d'entreprises de moins de 20 salariés (à hauteur de 40% pour les biens à usage d'habitation et 20% pour les biens à usage professionnel).

D'autres aides peuvent être apportées : Département, Région, Europe...

* Institué par la loi du 2 février 1995, maintenant codifié dans les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement.

** Circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (appelé fonds Barnier).

Les mesures de réduction de la vulnérabilité :

Obligatoire	Recommandé
↓	↓
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cas 1 : Je suis propriétaire ou gestionnaire d'un établissement stratégique* ou sensible*

Cas 2 : Je suis acteur économique

Cas 3 : Je suis propriétaire ou gestionnaire de réseaux

Cas 4 : Je suis constructeur ou propriétaire d'une construction à usage d'habitation

* Établissement stratégique : indispensable pour les besoins de la sécurité civile et le maintien de l'ordre public (moyens de secours opérationnels...)
Établissement sensible : à forte capacité d'accueil ou accueillant une population vulnérable (bureaux de plus de 150 employés, maison de retraite...).

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité de bâtiment ou de réseau :
Identifier les points les plus vulnérables, puis définir les mesures appropriées pour réduire les dégâts en cas d'inondation.

Définir un plan interne de gestion de crise et réaliser des exercices pour organiser l'alerte, les secours et les moyens techniques et humains.

Afficher les consignes de sécurité et de la conduite à tenir en cas d'inondation.

Mener des actions de sensibilisation du public / des employés
En cohérence avec le plan interne de gestion de crise.

Garantir la continuité d'alimentation en fluides et en énergie en cas d'inondation.

Protéger les équipements électriques et téléphoniques en les plaçant hors d'eau.

Installer des dispositifs temporaires pour limiter les intrusions d'eau

Traiter les fissures pénétrantes, installer des systèmes d'obturation amovibles au niveau des ouvertures et un clapet anti-retour sur les conduites d'évacuation des eaux, colmater les gaines des réseaux électriques, téléphoniques...

Créer ou identifier un espace refuge pour permettre la mise à l'abri des habitants et faciliter leur évacuation.



Exemple d'espace refuge [CETE Méditerranée]

Limiter les flottaisons d'objets et les pollutions

En mettant hors d'eau ou en arrimant solidement les objets ou produits polluants et / ou flottants susceptibles d'être mobilisés par la crue (cuves d'hydrocarbures, bois de chauffage...).



Cuve soulevée par l'eau [MEDD-DPPR, 2003]

Adapter l'organisation du bâtiment :

Surélévation ou déplacement des stocks, équipements.



Surélévation d'un compresseur. [CETE Méditerranée]

Matérialiser les piscines, bassins enterrés et regards existants.



Exemple de batardeau (dispositif permanent) [CETE Méditerranée]

Contacts utiles :

Où m'informer ? Pour des renseignements plus complets, contacter :

Le PPRI est consultable en mairie.

- Mairie
- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires (DDT)

Pour en savoir plus :

<http://www.prim.net/>
« Ma commune face au risque majeur »
<http://cartorisque.prim.net/>
<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>